

DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 20/11/2023
Numéro de délibération de la séance 241123/01

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 9	Pour : 11
- Absents excusés : 2	Contre : 0
- Procurations : 2	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M Claude ACHARD ;

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes**

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser Le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



Publication par voie d'affichage le 30 novembre 2023
Transmission à la Sous-Préfecture de Brive le 30 novembre 2023

DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 20/11/2023
Numéro de délibération de la séance 241123/02

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 9	Pour : 11
- Absents excusés : 2	Contre : 0
- Procurations : 2	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M Claude ACHARD

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **Revalorisation des indemnités pour le gardiennage des églises communales**

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987.

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/IOC/D/21246C du 29 juillet 2011.

Vu la circulaire préfectorale du 04 mai 2022.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que l'indemnité de gardiennage pour l'église communale n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années. Le montant annuel de cette indemnité est de 120.97 euros brut.

Les circulaires ministérielles indiquent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser les indemnités pour le gardiennage de l'église communale. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de revaloriser l'indemnité de gardiennage pour un montant de 200 euros brut annuel pour le gardien résidant dans la commune.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 20/11/2023
Numéro de délibération de la séance 241123/03

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 9	Pour : 11
- Absents excusés : 2	Contre : 0
- Procurations : 2	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M Claude ACHARD

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : Décision modificative n°2 Budget Primitif 2023

M le maire propose au Conseil municipal de procéder au virement de crédits suivants pour ajuster les crédits budgétaires disponibles pour le chapitre 66 relatif aux charges financières et notamment le compte 66111 (intérêts).

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		50,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		50,00
Fonctionnement dépenses			50,00			50,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision Modificative ci-dessus.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 20/11/2023
Numéro de délibération de la séance 241123/04

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 9	Pour : 11
- Absents excusés : 2	Contre : 0
- Procurations : 2	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M Claude ACHARD

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : ajout d'un tarif de location salle André Rousseau

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les formules de location existantes pour la salle André Rousseau :

	Tarif pour un jour de location	Caution
Habitants de la commune	80	100
Habitants hors commune	160	100
Associations	0	100

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une formule de location pour les demandes de professionnels :

	Tarif pour un jour de location	Caution
Professionnels	160	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'ajouter un tarif de location pour les professionnels à hauteur de 160 euros par jour de location Et d'appliquer une caution de 100 euros.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,
Claude ACHARD




DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 20/11/2023
Numéro de délibération de la séance 241123/05

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 9	Pour : 11
- Absents excusés : 2	Contre : 0
- Procurations : 2	Abstention : 0

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M Claude ACHARD

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : ajout d'un forfait pour le nettoyage, location salle Saint-Libéral

M le maire propose au Conseil municipal d'ajouter un forfait nettoyage pour les tarifs de location de la salle Saint-Libéral pour un montant de 150 euros.

Il est indiqué que la commune fait actuellement appel à une entreprise de nettoyage et qu'il est nécessaire de laver la salle avant et après chaque location. Ce service représente un coût important à charge de la commune.

Le forfait nettoyage serait demandé sous la forme d'une caution, applicable lorsque la salle ne serait pas nettoyée par le loueur et s'ajouterait à la caution existante applicable lors des locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La mise en place d'un forfait de nettoyage d'un montant de 200 euros en complément de la caution de location (400 euros).
- Décide que, pour les associations, le forfait nettoyage ne sera pas applicable (le forfait de 150 euros pour les deux premières manifestations reste applicable).

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



DEPARTEMENT
CORREZEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROBERT

Séance du 24 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 20/11/2023
Numéro de délibération de la séance 241123/06

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- En exercice : 11	Votants : 11
- Présents : 9	Pour : 10
- Absents excusés : 2	Contre : 0
- Procurations : 2	Abstention : 1

Présents : M Claude ACHARD, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absent excusé : M Jean-Pierre LUÇON, a donné pouvoir à M Olivier DESMAISON ; Mme Lily MOLENKAMP, a donné pouvoir à M Claude ACHARD

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Objet : **proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » AXA**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la proposition de l'offre promotionnelle proposée par la société AXA et présentée lors de la réunion de travail du 20 octobre dernier.

La proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la complémentaire santé « Ma Santé » aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Par l'acceptation de cette proposition il est demandé à la commune d'informer les habitants de la tenue d'une réunion d'information publique organisée par AXA France. Le rôle de la commune serait limité à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

En outre, il est demandé à la commune de mettre à disposition un local pour tenir la réunion publique.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal :

- Que conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation sera demandée à AXA France ;
- Qu'aucune exclusivité n'est accordée à AXA France et que par conséquent d'autres assureurs pourront établir des propositions promotionnelles auprès de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » AXA ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire

Le Maire,

Claude ACHARD



